

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) en date du 24 septembre 1970,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination désigné ci-après, est classé parmi les Monuments Historiques.

BOUCHES-DU-RHÔNE

LAMBESC : Eglise

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Joseph ISNARD 1788, quelque peu modifiée en 1881 par SOUBEYRAN.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet des Bouches-du-Rhône, au Maire de Lambesc, et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 NOV. 1970.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL